



JACQUELINE BHABHA
GUY ABEL

8

LES ENFANTS ET LA MIGRATION DANGEREUSE¹

Introduction

La migration des enfants est un phénomène contemporain majeur. Il devrait encore gagner en ampleur et en importance, à l'heure où la mobilité des jeunes s'accroît sous l'effet de voyages plus abordables, du changement climatique, de la connectivité croissante permise par la technologie, du creusement des inégalités dans le monde en matière de perspectives d'avenir, de sécurité et d'accès à l'emploi, et de la diffusion d'un patrimoine culturel commun de l'humanité.

À l'instar des schémas de migration d'autres groupes d'âge, la migration des enfants couvre un large éventail de phénomènes. S'agissant du terme lui-même, le droit international dispose qu'« un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable »². Les données sur la migration des jeunes ne tiennent cependant pas toujours compte de ce seuil, c'est pourquoi il est souvent fait référence à la « migration des jeunes ». Le terme générique « migration » peut désigner tant la mobilité humaine nationale qu'internationale, qu'il s'agisse de mouvements permanents ou de courte durée, et tant les voyages circulaires qu'à sens unique. Il peut s'appliquer à une réimplantation familiale qui se passe sans encombre comme à un déplacement forcé traumatique provoqué par les violences de la guerre, les tentatives de nettoyage ethnique ou la désintégration de l'État. La migration des enfants inclut les voyages où les enfants accompagnent des membres adultes de la famille et les situations où les enfants doivent partir seuls ; elle englobe les situations qui aboutissent à une amélioration durable de la qualité de vie des enfants en leur offrant un accès à l'éducation ou la sécurité familiale et des situations qui, en les exposant à l'exploitation ou au risque, débouchent sur des traumatismes persistants.

Loin d'être un phénomène nouveau, la migration des enfants remonte à l'Antiquité. Les enfants, garçons ou filles, ont toujours migré avec leur famille ou à la suite de celle-ci en quête de possibilités ou d'une plus grande sécurité loin de chez eux. Souvent, ces mouvements migratoires ne posent pas de problème. Après une période d'adaptation à un nouveau contexte, et à l'exception des situations où des discriminations raciales ou religieuses tenaces y font obstacle, la plupart des enfants s'intègrent dans leur nouvelle société, tout comme leur famille. Ce chapitre examine les migrations d'enfants qui n'obéissent pas à ce schéma, celles qui sont dangereuses, irrégulières, caractérisées par l'exploitation. Il s'intéresse en particulier aux migrations internationales. Ce qui précède ne signifie pas que les autres aspects de la migration des enfants sont sans importance, mais l'urgence de mieux comprendre la migration internationale dangereuse des enfants, sous ses différentes dimensions, tient au fait que cet aspect de la migration des enfants exige une mobilisation et un appui plus fermes des gouvernements et des acteurs internationaux pour assurer aux enfants la protection à laquelle ils ont droit.

1 Jacqueline Bhabha, professeure de pratique de la santé et des droits de la personne à la Harvard School of Public Health, Université de Harvard ; Guy Abel, professeur à l'école de sociologie et de science politique de l'Université de Shanghai.

2 Article 1, Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989.

Depuis des siècles, d'innombrables témoignages font état des besoins de protection non comblés des enfants, filles et garçons, qui sont séparés de leur famille par les guerres, les famines et les catastrophes environnementales ; d'enfants victimes de la traite transportés loin de leur foyer et exploités par des propriétaires d'esclaves, des ordres religieux ou des chefs de guerre ; d'enfants non accompagnés pris en charge après un exil forcé par des personnes qu'ils ne connaissent pas et avec lesquelles ils n'ont aucun lien (familles d'accueil, organismes d'aide aux réfugiés, établissements éducatifs ou correctionnels)³. Pourtant, malgré cette longue histoire, la protection de la sécurité et de l'intérêt supérieur des enfants migrants est un défi qui n'a pas reçu une attention suffisante.

L'une des raisons qui expliquent l'intérêt accru récemment porté à ce phénomène réside dans l'ampleur qu'il a acquise. Comme l'illustrent les figures 1 et 2, on comptait 37,9 millions de migrants de moins de 20 ans en 2019, soit 14 % du nombre total de migrants dans le monde. Face à cette réalité, les autorités responsables de l'éducation, de la protection de l'enfance et de la migration doivent prendre des mesures de toute urgence.

Un autre facteur qui accroît la volonté politique et la préoccupation de l'opinion face à la migration des enfants est le caractère particulièrement interpelant et bouleversant de la souffrance des enfants. La tragique noyade d'Alan Kurdi en septembre 2015 et l'indignation internationale soulevée par la politique de séparation des familles appliquée par le Gouvernement des États-Unis à la frontière sud du pays en 2018 en sont des exemples. La reconnaissance croissante du fait que certains aspects du processus de migration transforment la vie d'un très grand nombre d'enfants migrants l'illustre également⁴. Les politiques qui séparent les parents de leurs enfants aux frontières ou dans le cadre de procédures d'expulsion, ainsi que les longues procédures administratives qui empêchent les enfants de retrouver leurs parents durant des années peuvent avoir des effets dévastateurs sur la santé et le bien-être des enfants concernés⁵. D'autres contextes migratoires entraînent également des conséquences dramatiques pour les enfants : l'absence de procédures de sauvetage permettant d'éviter la noyade ou la déshydratation mortelle des enfants lors de voyages de migration⁶ ; les lacunes en matière d'éducation dans les camps de réfugiés⁷ ; l'inaction de l'État face à l'exploitation sexuelle avérée d'enfants migrants⁸ ; et la non-satisfaction des besoins des enfants déplacés en matière de santé physique et mentale⁹.

Ce chapitre s'intéresse à la migration internationale des enfants par des voies dangereuses et au tiraillement permanent entre la gouvernance des migrations et les impératifs de protection de l'enfance¹⁰. Il commence par énumérer les différents types de migration d'enfants dans le monde et les facteurs qui les sous-tendent, en précisant certaines questions relatives aux données sur la migration des enfants. Il passe ensuite en revue les principales difficultés en matière de protection des enfants migrants, avant d'examiner des questions actuelles et les politiques en constante évolution sur la question. Après quoi, le chapitre étudie les principales difficultés émergentes auxquelles se heurtent les enfants migrants, et se conclut par une réflexion sur les réalisations et les priorités auxquelles une attention doit être portée.

3 Pour une synthèse faisant autorité de l'histoire de la migration des enfants non accompagnés, voir Ressler, Boothby et Steinbock, 1998. Pour trois histoires particulières de migration d'enfants, voir Bhabha, Kanics et Senovilla (dir. publ.), 2018. Voir aussi Humphreys, 1994.

4 OIM, 2017a.

5 Pour une étude des risques associés aux différentes formes de séparation familiale, voir HCR, 2018.

6 OIM, 2019 ; INEE, 2018 ; Suárez-Orozco et Suárez-Orozco, 2018 ; Ní Raghallaigh, 2018.

7 Sirin et Rogers-Sirin, 2015.

8 Digidiki et Bhabha, 2017.

9 Watters et Delyn, 2018 ; Kohli, 2018 ; Human Rights Watch, 2018a.

10 Voir HCDH, 2016.

Types de migration d'enfants

La confusion qui entoure la définition des termes a longtemps freiné le débat sur la migration des enfants. Comme pour les lacunes en matière de données qui seront traitées ci-après, toutes les facettes de ce défi ne sont pas propres aux enfants. La dichotomie facile entre migration forcée et migration économique, largement répandue dans le domaine de la migration, occulte la nécessité impérieuse de mettre au premier plan la question des droits en faveur de populations vulnérables qui peuvent avoir un besoin urgent de protection. Le manque de travaux de recherche sur la migration des enfants adoptant le point de vue des enfants plutôt que celui des États accentue encore ce phénomène¹¹.

Comme c'est le cas pour les adultes, il est plus pertinent d'envisager la migration des enfants comme procédant d'une association de contraintes et de choix pouvant évoluer au fil du temps que d'établir une division entre migration « forcée » et migration « volontaire ». En raison de la grande diversité des situations à prendre en considération, les enfants migrants sont maintenant communément appelés « *children on the move* » (enfants en situation de déplacement), formulation qui offre l'avantage de ne pas écarter la possibilité de passer d'une catégorie de migrants à une autre, mais qui a aussi l'inconvénient de laisser dans l'ombre les difficultés auxquels ils doivent faire face après leur installation.

Les enfants entreprennent des migrations de différents types. Certains voyages de migration sont fortement différenciés selon le sexe, comme le transport à des fins d'exploitation de filles nigérianes vers l'Europe où elles travailleront dans l'industrie du sexe, phénomène qui existe de longue date, ou la migration de garçons adolescents nord-africains en quête de possibilités, engagée de leur propre initiative. Beaucoup d'autres migrations – la majorité d'entre elles – comptent dans leurs rangs des garçons et des filles, bien que dans des proportions parfois différentes en fonction du pays d'origine. Hors contextes de conflit ou de catastrophe, les enfants migrent souvent dans des conditions sûres et dans le cadre de l'unité familiale. On constate toutefois une tendance croissante à la migration d'enfants au péril de leur sécurité et en violation de leurs droits. Tel est le cas, par exemple, des migrations forcées sur des routes périlleuses où leur vie est clairement en danger, par exemple celles de la Méditerranée centrale et orientale, où les noyades sont fréquentes, mais aussi des migrations où les enfants sont systématiquement exposés à la violence physique et/ou sexuelle. La migration dangereuse inclut également les situations où les enfants s'en remettent à des intermédiaires qui les exploitent et profitent de leur besoin d'assistance pour leur soutirer du travail ou d'autres types de services. La présente analyse met l'accent sur ces aspects de la migration des enfants.

Les enfants peuvent être des migrants internes ou internationaux. Parmi les enfants qui s'engagent dans une migration interne figurent ceux qui sont déplacés à l'intérieur de leur pays, les migrants saisonniers et ceux qui migrent des zones rurales vers la ville¹². La migration interne peut être cyclique et elle peut aussi être le prélude à un mouvement international. Les trois catégories sont constituées chacune d'un grand nombre d'enfants, dont certains se trouvent dans des situations d'extrême précarité.

La migration internationale des enfants concerne des enfants qui voyagent pour des raisons familiales, pour leur sécurité ou leur survie, aux mains de trafiquants, en quête de possibilités et, fréquemment, pour plusieurs de ces motifs. Ce chapitre s'intéresse à la migration dangereuse des enfants par-delà les frontières.

11 À l'exception notable de quelques recherches conduites du point de vue des enfants migrants, dont certains chapitres figurent dans la partie VI de Bhabha, Kanics et Senovilla (dir. publ.), 2018.

12 Khadria, 1995, 1996.

Les facteurs suivants sont particulièrement importants pour comprendre les besoins spécifiques des enfants, en particulier au regard de leur sécurité :

- a) *Avec qui l'enfant voyage-t-il*¹³ ? Est-il accompagné par ses parents ou par les personnes qui en ont la responsabilité (par exemple en vertu de la coutume), voyage-t-il non accompagné (seul) ou séparé de sa famille (en compagnie de parents éloignés, d'étrangers, de trafiquants ou de simples connaissances)¹⁴ ? Il arrive qu'un enfant entame la migration accompagné et soit ensuite séparé de sa famille, si bien que ses besoins évoluent aux différentes étapes de son voyage¹⁵.
- b) *La migration de l'enfant est-elle ou non autorisée* (par un visa ou toute autre disposition juridique) ? Les enfants qui voyagent sans statut de migrant régulier sont davantage exposés au risque d'exploitation, de détention ou d'autres préjudices¹⁶. Là encore, un enfant peut passer d'un statut juridique régulier à un statut irrégulier au cours de la migration, par exemple lorsqu'une demande d'asile est refusée et que l'enfant demeure dans le pays de destination sans autorisation légale. L'inverse est aussi vrai : il arrive qu'un enfant dépourvu de documents reçoive un statut juridique. Par exemple, une procédure aux États-Unis permet d'octroyer le statut spécial d'immigrant mineur à un enfant migrant non accompagné qui a été victime de maltraitance, d'abandon ou de négligence¹⁷.
- c) *L'enfant migre-t-il pour échapper à une persécution qui concerne spécifiquement les enfants*, par exemple le recrutement comme enfant soldat ou membre d'une bande organisée, la maltraitance des enfants ou le mariage d'enfants ? Dans ce type de situation migratoire, l'accès en temps voulu à une représentation juridique et à une tutelle est une priorité en vue de leur protection¹⁸.
- d) *L'enfant migre-t-il à la suite d'une décision familiale* ou sans que la famille n'en ait connaissance ou n'y prête de soutien ? De nombreux migrants venus de pays où les responsabilités de l'âge adulte arrivent à un âge encore tendre exercent leur pouvoir d'agir et prennent leurs propres décisions. Les hommes afghans, les adolescents et adolescentes d'Érythrée et les jeunes garçons et filles d'Amérique centrale en sont autant d'exemples. Agissant en tant qu'adultes, bien qu'ils soient considérés comme des « enfants » en vertu du droit international, beaucoup migrent en quête de possibilités de subvenir à leurs besoins ou à ceux de leur famille¹⁹. Des enfants d'Afrique centrale et de l'Ouest migrent aussi pour recevoir un enseignement religieux et sont confiés à une figure ou un chef religieux censé se charger de leur éducation religieuse et de leur bien-être, mais qui finit souvent par les exploiter faute de moyens²⁰. Il n'y

13 Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a publié pour la première fois des données ventilées relatives aux enfants demandeurs d'asile et réfugiés en 1994, et relatives aux enfants non accompagnés et séparés de leurs parents en 2001.

14 Le HCR a été la première institution à mettre tout particulièrement l'accent sur les besoins de cette population, dans ses Notes sur les politiques et procédures à appliquer dans le cas des enfants non accompagnés en quête d'asile (HCR, 1997). D'autres lui ont rapidement emboîté le pas, notamment l'Union européenne avec sa « résolution concernant les mineurs non accompagnés ressortissants de pays tiers », ainsi que plusieurs autorités nationales, telles que celles du Canada, des États-Unis et du Royaume-Uni. Voir Bhabha, Kanics et Senovilla (dir. publ.), 2018.

15 Kara, 2009 ; Peyroux, 2018.

16 Bicchocchi, 2011 ; Kanics, 2018 ; Rozzi, 2018.

17 Thronson, 2018.

18 OIM, 2017b ; HCR, 2018.

19 Timera, 2018.

20 UNICEF, 2011.

a pas d'homogénéité internationale quant à l'âge auquel la décision d'un enfant a une valeur juridique. Les normes nationales varient en fonction de l'activité considérée²¹.

Les enfants d'Amérique centrale qui fuient les bandes organisées

Depuis plusieurs dizaines d'années, des enfants d'Amérique centrale fuient la violence extrême qui sévit dans leur pays, mais le rythme de ces migrations forcées s'accroît rapidement depuis 2014. Bien que la majorité de ces enfants demandeurs d'asile, accompagnés ou non de leur famille, recherchent une protection aux États-Unis, les demandes d'asile en provenance des pays du Triangle du Nord (El Salvador, Honduras et Guatemala) ont connu une augmentation massive dans toute l'Amérique centrale^a. Les enfants demandeurs d'asile non accompagnés qui déposent une demande aux États-Unis rencontrent des difficultés pour accéder à un avocat ou à un tuteur, malgré les réels efforts déployés par tout un réseau d'organisations spécialisées, telles que KIND, LIRS et le programme de défense de l'enfance du Young Center for Immigrant Children's Rights. En conséquence, un grand nombre d'enfants sont placés en détention : plus de 14 000 en novembre 2018 selon les chiffres gouvernementaux officiels^b.

a HCR, 2018.

b Kopan, 2018.

Une stratégie de migration adoptée de façon autonome peut consister à entrer en relation avec des adultes qui facilitent le mouvement transfrontalier en contrepartie de services rendus²². Les adolescents peuvent aussi exercer des activités rémunératrices, y compris dans des situations graves de traite aux fins d'exploitation sexuelle ou de travail, afin de réunir les ressources nécessaires à la migration²³. En l'absence de routes migratoires légales, nombre d'adolescents désireux d'exercer leur droit à la mobilité ne disposent pas de solutions de remplacement plus sûres²⁴. Selon Europol, 28 % des victimes de la traite identifiées dans le monde sont des enfants²⁵. Les États ont l'obligation de s'attaquer à ces situations dangereuses en menant énergiquement des interventions de recherche et de secours et en offrant des possibilités de subsistance propres à prévenir des voyages périlleux²⁶.

21 Il existe de grandes disparités selon les pays et les domaines de décision (par exemple, le droit de vote, la conduite d'un véhicule, la responsabilité pénale ou contractuelle, les soins de santé). Pour d'intéressantes discussions sur le pouvoir d'agir des enfants concernant les décisions en matière d'asile, voir la décision de la Cour d'appel des États-Unis dans l'affaire *Polovchak v. Meese* (1985) ; voir aussi *Gonzalez Ex Rel. Gonzalez v. Reno*, Cour d'appel des États-Unis (2000).

22 Vacchiano, 2018.

23 Europol, 2018 ; Digidiki et Bhabha, 2017.

24 Bhabha, 2014.

25 Europol, 2018. Voir aussi Sigona, Chase et Humphris, 2017b.

26 OIM, 2019. La délégation mexicaine à la Journée de débat général a reconnu ces responsabilités lorsqu'elle a présenté les mécanismes mis en place par son pays aux niveaux fédéral et local pour prémunir les enfants mexicains contre les voyages dangereux et les enfants migrants contre les dangers aux frontières nord et sud du pays. Voir Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, 2012.

Les mineurs afghans non accompagnés qui demandent l'asile en Suède

L'Afghanistan est secoué depuis plus de 35 ans par de violents conflits entraînant des déplacements de population. En 2015, la Suède a reçu plus de 35 000 demandes d'asile déposées par des mineurs non accompagnés, dont 66 %, soit plus de 23 000, provenaient d'Afghans, pour la plupart de sexe masculin, fuyant la violence politique qui règne dans leur pays. Les informations recueillies au cours de leur long voyage international (d'une durée moyenne de sept mois) ont montré que beaucoup avaient la Suède comme destination privilégiée en raison des possibilités d'éducation et de l'approche généreuse du pays envers les enfants migrants, fondée sur le respect de leurs droits^a. En qualité de demandeurs d'asile, conformément aux obligations qui incombent à la Suède en vertu du droit international, ils ont dans un premier temps été autorisés à demeurer dans le pays en attendant qu'il soit statué sur leur dossier, et s'y trouvaient par conséquent légalement. Ceux dont la demande d'asile a été acceptée ont vu leur statut juridique temporaire transformé en autorisation de séjour permanente par l'octroi du statut de réfugié, avec la possibilité de demander le regroupement familial pour les parents proches (ou pour des membres plus éloignés de la famille en cas de nécessité humanitaire dûment prouvée)^b. Les jeunes Afghans dont la demande d'asile a été déboutée se sont vu notifier leur renvoi, perdant dès lors leur statut de résident temporaire légal, et se sont retrouvés en situation irrégulière sur le territoire et passibles d'expulsion, la durée de séjour autorisée étant dépassée. Certains de ces demandeurs d'asile déboutés ont obtenu une protection humanitaire subsidiaire, statut temporaire offrant des possibilités limitées en matière de regroupement familial^c.

En 2016, au plus fort des préoccupations politiques face au nombre croissant de demandeurs d'asile arrivant dans le pays, quatre modifications ont été apportées à la procédure migratoire de la Suède en même temps qu'était introduit ce changement de statut, qui ont réduit les chances d'acceptation des demandes d'asile. Au début de 2016, des évaluations de l'âge fondées sur des radiographies des genoux ou des dents ont été introduites, donnant lieu à une augmentation du nombre de cas où il s'est avéré que les jeunes demandeurs d'asile étaient en réalité âgés de plus de 18 ans^d. En juin 2016, la permission octroyée aux demandeurs d'asile afghans non accompagnés déboutés de rester dans le pays pour raisons humanitaires a été levée, ce qui a donné lieu à des arrêtés d'expulsion. La même année, la Suède et d'autres membres de l'Union européenne ont signé un accord de réadmission avec l'Afghanistan garantissant le retour des migrants en toute sécurité. Enfin, des politiques ont été adoptées afin que les ordres d'expulsion soient exécutés de manière plus rigoureuse et que les demandeurs déboutés soient renvoyés du territoire suédois^e.

a HCR, 2015.

b Agence des migrations de la Suède, 2017. Les auteurs remercient Jonathan Joseffson pour son assistance concernant la politique suédoise en la matière.

c Ibid., 2019.

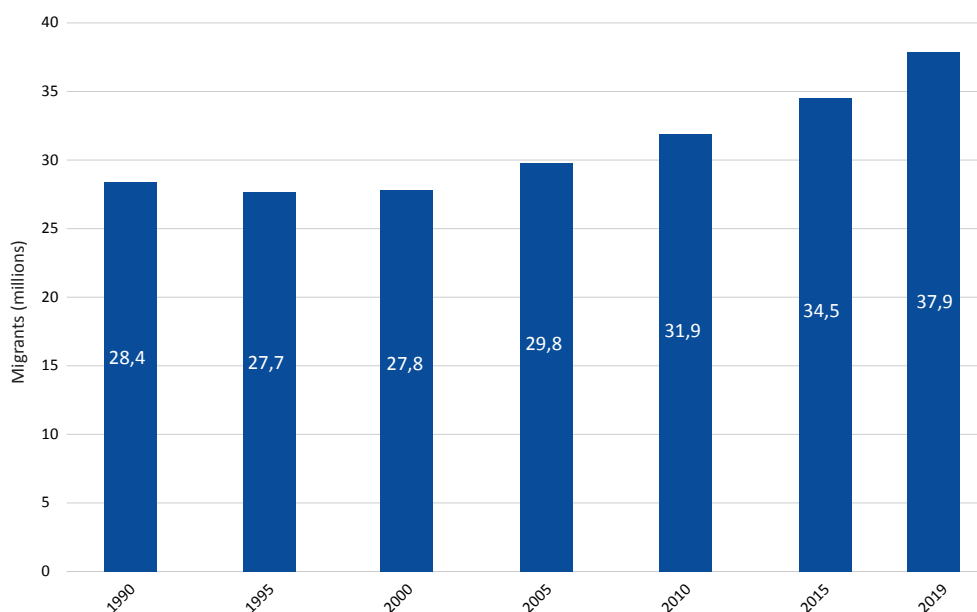
d Dononi, Monsutti et Scalettari, 2016.

e Commission européenne, 2017a. Il n'existe actuellement pas de statistiques relatives à l'âge des migrants contraints de rentrer au pays.

Questions relatives aux données permettant de mesurer l'ampleur de la migration des enfants

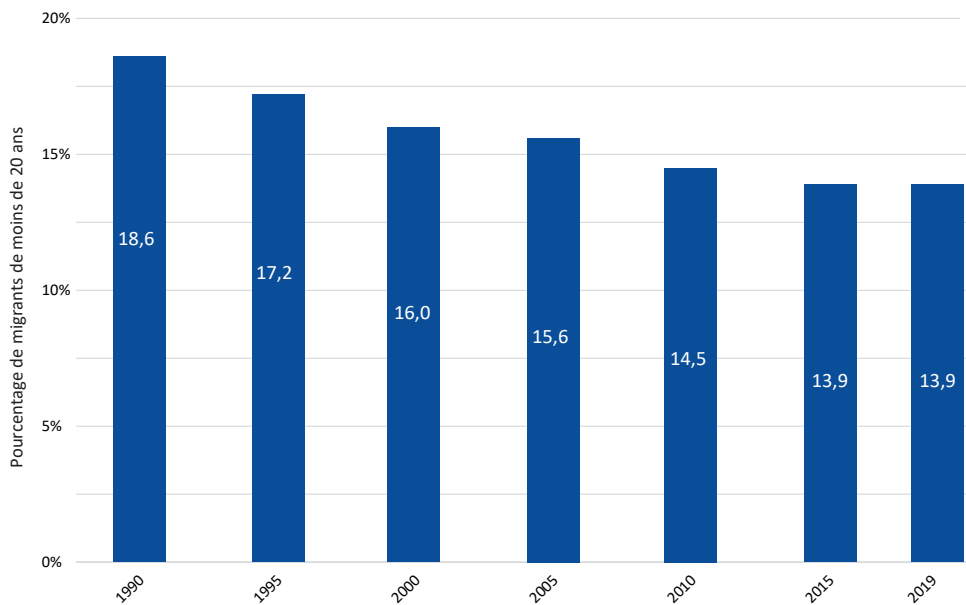
Deux affirmations sont communément acceptées concernant la migration des enfants : la migration des enfants est en augmentation ; et les données sur la question sont incomplètes. Les figures 1 et 2 donnent un aperçu de la migration des moins de 20 ans depuis 1990. Faute de données limitées aux enfants, il y a lieu d'utiliser celles-ci, qui concernent les migrants âgés de 2 ans à plus de 18 ans, et qui proviennent de données de recensement, l'une des sources les plus fiables. Elles font apparaître une augmentation constante en chiffres absolus, mais aussi une diminution de la proportion des moins de 20 ans en pourcentage de la population totale de migrants dans le monde.

Figure 1. Migrants de moins de 20 ans à l'échelle mondiale



Source : DAES, 2019a.

Figure 2. Pourcentage de migrants de moins de 20 ans dans le monde



Source : DAES, 2019a.

Les préoccupations relatives à l'insuffisance des données, que ce soit le manque de sources ou les lacunes en matière de données fiables, actuelles et ventilées, ne sont pas propres au contexte de la migration des enfants, mais concernent le domaine de la migration dans son ensemble et sont évoquées tout au long de ce rapport. Néanmoins, le manque de données sur les enfants migrants est particulièrement préoccupant car il entrave la protection et la prise en charge adéquates et en temps voulu d'un groupe de migrants qui peut être particulièrement vulnérable et dépendant du soutien des gouvernements. Il est à noter que seulement 56 % des données relatives aux réfugiés et 20 % des données relatives aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays renferment des informations ventilées par âge ; même les données sur les populations de migrants ne contiennent des précisions sur l'âge que dans 80 % des pays²⁷. L'absence de ventilation par âge n'est pas la seule source d'inquiétude : on constate d'importantes lacunes dans les données relatives au sexe, des problèmes de double comptage des enfants qui se déplacent d'un pays à l'autre et à l'intérieur d'un même pays, ainsi que des méthodes de détermination de l'âge inappropriées²⁸.

Selon l'estimation mondiale la plus récente, le nombre total d'enfants migrants s'élève à environ 31 millions²⁹. Il s'agit là du nombre total de personnes de moins de 18 ans nées dans un autre pays que celui où elles vivent. Bien que ce chiffre offre un aperçu de l'ampleur du phénomène, son exactitude et son utilité sont limitées car il n'indique pas de quel pays proviennent les enfants migrants, pas plus que leur statut juridique, leur date de naissance ou depuis combien de temps ils sont là.

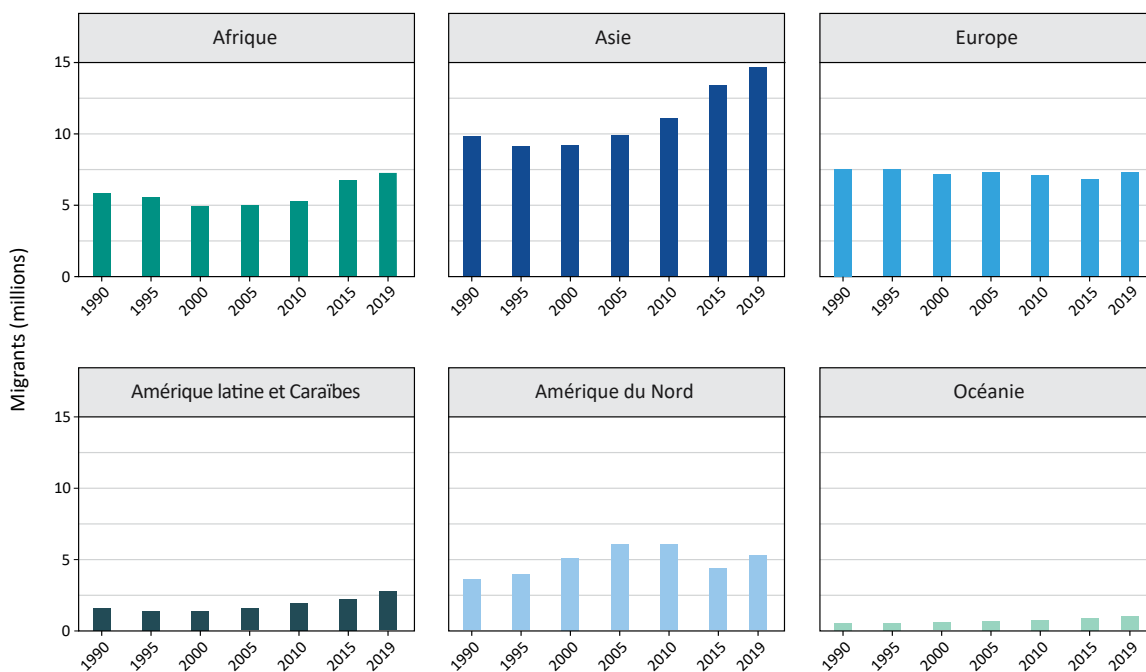
27 UNICEF *et al.*, 2018 ; DAES, 2019b.

28 OIM, 2016.

29 UNICEF, 2018b.

Une difficulté supplémentaire d'ordre technique est due au fait que le droit international définit un enfant comme « tout être humain âgé de moins de 18 ans », alors que les données de recensement distinguent différents groupes d'âge : de 0 à 4 ans, de 5 à 9 ans, de 10 à 14 ans et de 15 à 19 ans. Le chiffre mondial évoqué plus haut se base sur une estimation du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) du volume du dernier de ces groupes, qui s'applique aux personnes de moins de 18 ans³⁰. D'autres chiffres peuvent s'ajouter à celui-ci. L'UNICEF a calculé, sur la base de données du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES) associées à des informations fournies par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies et Eurostat, qu'environ un migrant sur huit est un enfant, la majorité d'entre eux étant des migrants voyageant au bénéfice d'un statut régulier et de la protection nécessaire. Beaucoup, cependant, ne jouissent pas d'une telle sécurité. On dénombre environ 13 millions d'enfants réfugiés, 936 000 enfants demandeurs d'asile et 17 millions d'enfants déplacés de force à l'intérieur de leur propre pays³¹.

Figure 3. Migrants internationaux de moins de 20 ans (en millions), par région

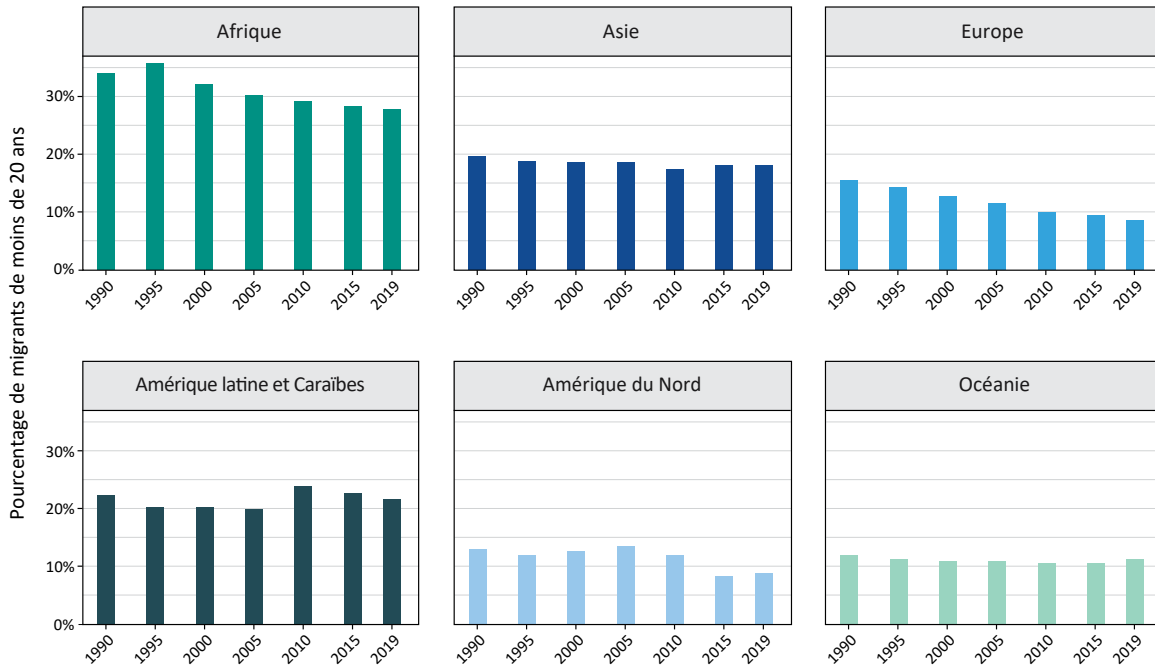


Source : DAES, 2019a.

30 ONU, 1989 ; Singleton, 2018.

31 UNICEF, 2018b.

Figure 4. Pourcentage de migrants internationaux de moins de 20 ans, par région



Source : DAES, 2019a.

Ces données sur les populations régionales complètent le tableau mondial présenté plus haut, dans les figures 1 et 2. Elles montrent que certaines régions (l'Asie tout particulièrement) ont connu une forte augmentation du nombre de jeunes migrants. Elles font également ressortir des écarts considérables d'une région à l'autre en ce qui concerne la proportion d'enfants dans les populations de migrants : près de 30 % en Afrique, contre moins de 10 % en Europe et en Amérique du Nord.

En sus de ces sources, de nouvelles techniques d'exploration de données ne cessent de se multiplier et permettront à l'avenir de produire des informations de meilleure qualité. Parmi celles-ci, on peut citer la cartographie géospatiale, les images satellites nocturnes et l'analyse en temps réel des déplacements des smartphones. Une certaine prudence s'impose toutefois dans ce domaine, car la prolifération des informations personnelles et l'accès à ces informations, y compris les indicateurs biométriques, peuvent engendrer des risques pour les enfants migrants plutôt que leur offrir une protection. Ainsi, l'obtention d'un plus grand nombre de données ne doit pas être un but en soi, si elle ne s'accompagne pas de mesures rigoureuses de protection de la vie privée et d'autres préoccupations éthiques. Pour assurer une collecte de données éthique et fondée sur les droits, il est essentiel, en particulier, de mettre en place des « pare-feu » avec tout le soin qui s'impose afin de prévenir l'utilisation des données personnelles à des fins punitives ou aux fins du contrôle de l'immigration³².

32 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, 2005.

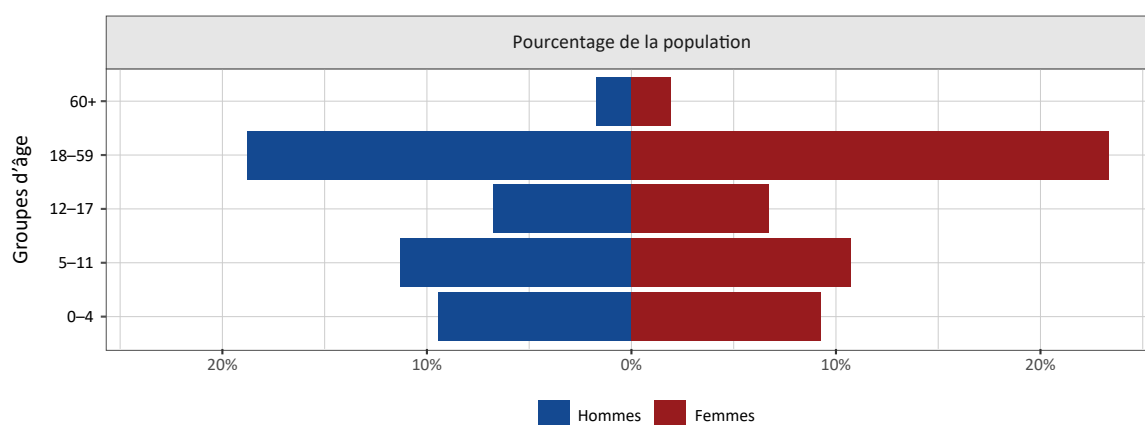
Les données relatives aux populations vulnérables, par exemple les enfants migrants déplacés, sont particulièrement utiles lorsqu'elles sont précises et peuvent aider à remédier aux difficultés en matière d'action publique. On peut prendre pour exemple les données ci-après concernant la distribution des jeunes réfugiés rohingya à Cox's Bazar, au Bangladesh, où plus de 50 % de la population d'enfants est toujours déscolarisée. Dans ce contexte, des informations actualisées sur l'âge et le sexe peuvent contribuer à l'élargissement des programmes scolaires et des formations qualifiantes.

Tableau 1. OIM/HCR/Secteur de l'éducation – Population des enfants et des jeunes rohingya dans les camps de réfugiés de Cox's Bazar, Bangladesh, janvier 2019

Population	Total	3-5 ans	6-14 ans	15-18 ans	19-24 ans
Population dans le besoin	518 404	105 433	235 638	74 773	102 559
Actuellement scolarisés	222 916	84 619	133 638	4 048	611
Actuellement non scolarisés	192 084	20 814	102 000	70 725	101 948
Objectif pour 2019 (pourcentage de la population totale)	393 012 (75,8 %)	105 433 (100 %)	235 638 (100 %)	44 864 (60 %)	7 077 (6,9 %)

Source : HCR, 2019a.

Figure 5. Ventilation démographique des réfugiés du Myanmar au Bangladesh

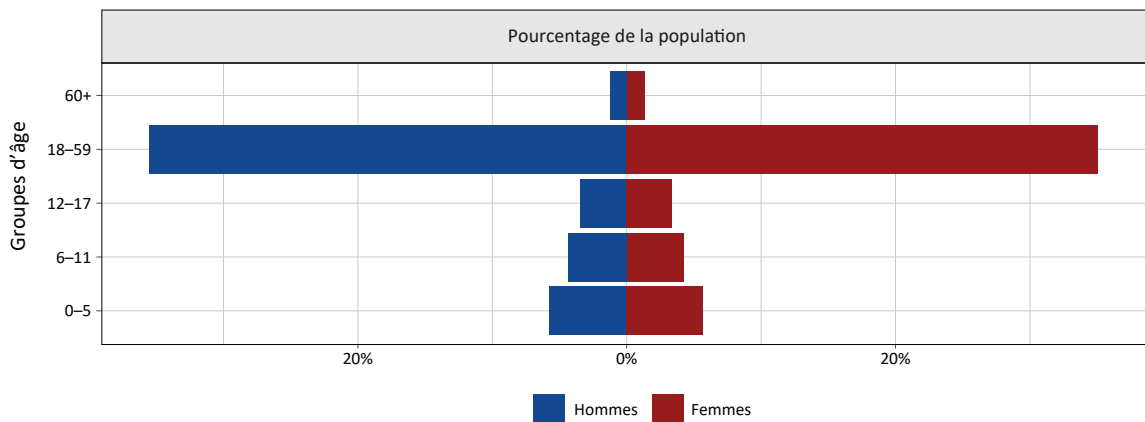


Source : HCR, 2019b.

Un autre exemple de données précises ventilées par âge et par sexe qui offrent une base utile pour l'élaboration de politiques de protection des enfants migrants concerne la récente migration forcée de grande ampleur et rapide de Vénézuéliens vers les pays voisins d'Amérique latine. Les chiffres font apparaître un contraste notable dans la répartition des âges entre les populations de réfugiés rohingya et vénézuéliens, qui reflète de nettes différences dans la pyramide des âges de ces populations avant leur migration forcée, les Rohingya ayant, d'après les estimations, enregistré l'un des taux de natalité les plus élevés de tous les groupes ethniques du Myanmar³³.

Il est également probable que des différences soient liées à la nature des déplacements. Dans le cas des Rohingya, les violences ethniques meurtrières ont contraint des communautés entières à fuir le pays pour survivre sur une brève période de temps. En ce qui concerne les Vénézuéliens, la crise économique et l'instabilité persistante ont dans un premier temps poussé les adultes en âge de travailler à migrer en quête d'autres sources de revenus afin de subvenir aux besoins de leur famille restée au pays. Au fil du temps, cependant, et à mesure que la crise s'est aggravée, la situation de déplacement s'est généralisée et des familles entières, y compris les enfants, ont quitté le pays.

Figure 6. Ventilation démographique des Vénézuéliens en Colombie



Source : Gouvernement de la Colombie, 2018.

Note : La répartition des enfants migrants en groupes d'âge est estimée sur la base de la répartition globale entre les sexes dans l'ensemble des données relatives aux enfants.

Principales difficultés en matière de protection des enfants migrants

La migration massive d'enfants impose inévitablement des exigences complexes aux États, puisqu'ils sont tenus de répondre aux besoins et de fournir des services conformément aux normes juridiques internationales et nationales. Certains des principaux enjeux actuels dans le domaine de la migration des enfants sont présentés ci-après.

Éducation

Les États sont tenus d'assurer une éducation à tous les enfants relevant de leur juridiction sans discrimination³⁴. Pour tout enfant migrant, peu de services offerts par l'État sont plus importants. Non seulement l'éducation permet d'acquérir des compétences et un capital individuels transférables qui auront des incidences sur des aspects fondamentaux de leur vie, mais elle fournit un cadre permettant l'inclusion sociale, les rencontres entre pairs et un nouvel apprentissage culturel et linguistique. Il existe de nombreux exemples de programmes éducatifs novateurs visant à créer des environnements multiculturels forts tenant compte des différents besoins pédagogiques et émotionnels³⁵.

Dans ce contexte, la rareté des ressources et la perception selon laquelle des étrangers sont privilégiés peuvent susciter un ressentiment aigu à l'égard des nouveaux venus, à moins que les investissements ne ciblent également la population nationale dans le besoin³⁶. Il peut également s'avérer délicat d'identifier avec précision les besoins des enfants migrants ou réfugiés, en tenant compte de leurs antécédents scolaires et de leurs compétences linguistiques³⁷.

Bangladesh : l'accès des enfants rohingya à l'éducation

En octobre 2018, plus de 900 000 réfugiés rohingya du Myanmar vivaient dans 30 camps temporaires installés dans la région côtière de Cox's Bazar, dans le sud-est du Bangladesh. Selon l'UNICEF, quelque 620 000 d'entre eux avaient entre 4 et 14 ans. Un éventail de services humanitaires leur sont fournis, notamment un enseignement dispensé dans 1 898 centres d'apprentissage qui pourvoient aux besoins des enfants de leur âge. Ces centres donnent accès à des activités éducatives non formelles à plus de 140 000 enfants. Malgré ces efforts impressionnants, près de 482 000 enfants rohingya n'ont toujours aucun accès à l'éducation. La situation est particulièrement difficile pour les adolescents et les jeunes : 98 % des Rohingya âgés de 15 à 24 ans n'ont reçu aucune éducation ; les filles de tous âges et les enfants présentant un handicap sont aussi particulièrement désavantagés^a. Beaucoup d'enfants qui fréquentent les centres étaient déscolarisés depuis au moins deux ans au moment de leur admission, en conséquence des événements survenus au Myanmar et des bouleversements liés à leur exode au Bangladesh.

L'enseignement est dispensé dans des classes où deux enseignantes, l'une de la communauté d'accueil et l'autre rohingya, suivent un programme d'études normalisé en anglais et en birman. Il n'est pas permis d'enseigner en bengali, la langue nationale du Bangladesh (dont un dialecte local, le chittagonien, est la langue des Rohingya), car cette population ne devrait normalement pas rester de façon permanente. Il existe quatre niveaux d'enseignement s'adressant aux enfants âgés respectivement de 4 à 6 ans (niveau 1) ; de 7 à 8 ans (niveau 2) ; de 9 à 10 ans (niveau 3) ; et de 10 à 14 ans (niveau 4). En janvier 2019, les matériels pédagogiques étaient disponibles seulement pour les élèves des niveaux 1 et 2^b.

a UNICEF, 2018a ; Groupe exécutif stratégique, 2018.

b Visite sur le terrain de la FXB en janvier 2019 ; notes prises sur le moment par l'auteur.

34 Nations Unies, 1989.

35 Ensor et Goździak, 2016.

36 Theirworld, 2017.

37 Dryden-Peterson, Daya et Adelman, 2017.

Tutelle

Si certains services publics, tels que l'éducation, sont essentiels pour tous les enfants migrants, d'autres ne concernent que certains d'entre eux. Un cas d'espèce est la nécessité de nommer un tuteur chargé de prendre soin de l'enfant lorsque celui-ci est non accompagné ou séparé de sa famille, ou qu'il est exposé à un risque d'une autre nature, mesure réclamée par les politiques internationales et régionales en matière de migration d'enfants. Seule une minorité d'États ont intégré cette recommandation dans leurs obligations juridiques nationales, comme l'Italie (voir l'encadré ci-dessous).

Mesures de protection de l'Italie en faveur des mineurs non accompagnés

En mai 2017, l'Italie a promulgué une loi portant sur des « Mesures de protection en faveur des mineurs non accompagnés » qui oblige la police à signaler immédiatement la présence d'un mineur non accompagné à l'autorité judiciaire compétente, laquelle dispose à son tour de 48 heures pour désigner un tuteur^a. La loi exige la mise en place rapide d'une protection complète des enfants mineurs non accompagnés. Dans la pratique, le sous-financement et d'autres manques de moyens ont entraîné de fréquents retards dans la nomination des tuteurs (jusqu'à 11 mois dans certains cas signalés) ainsi que l'attribution d'un grand nombre d'enfants non accompagnés aux tuteurs respectifs (souvent des fonctionnaires), compliquant, voire empêchant le développement de la relation parentale et des liens de proximité envisagés. À titre d'exemple, il a été signalé que 850 enfants non accompagnés avaient été attribués à un même tuteur, le conseiller municipal responsable des services sociaux de la ville de Palerme. Pour remédier à ces difficultés de désignation, la loi de 2017 préconise la constitution de listes de « tuteurs volontaires », sélectionnés et formés par le médiateur régional pour les enfants puis désignés comme conseillers individuels pour chaque enfant. Il est difficile de contrôler la qualité et de garantir la cohérence dans de telles situations. La mise en place de dispositifs individualisés de protection de l'enfance pour tous les enfants migrants qui en ont besoin demeure par conséquent un défi inachevé.

a Loi no 47/17, souvent appelée « loi Zampa », du nom du député qui en a déposé le projet au Parlement.

Plusieurs difficultés épineuses relatives à la protection de l'enfance sont apparues là où des mineurs non accompagnés, hors de toute structure familiale ou de tout cadre institutionnel pouvant leur fournir un abri, ont élu domicile dans des camps informels non autorisés établis par des réfugiés et des migrants, souvent dans l'attente de poursuivre leur migration pour rejoindre des membres de leur famille ailleurs.

Questions actuelles et politiques en évolution

Si la majorité des enfants qui émigrent le font par des voies sûres, au sein d'une cellule familiale, ce n'est pas le cas pour beaucoup d'autres. Certains ne disposent toujours pas d'une protection efficace contre les préjudices et sont confrontés à des violations constantes des droits de l'homme à toutes les étapes de leur voyage, dans leur pays d'origine au moment de leur départ, en cours de route dans les régions de transit et en mer, à leur arrivée au lieu de destination temporaire ou permanent et, de plus en plus fréquemment, dans le pays vers lequel ils sont renvoyés si leur voyage de migration avorte.

De nombreux organismes ont attiré l'attention sur cet important déficit de protection, en mettant en lumière les défis urgents auxquels il faut faire face³⁸. Parmi les sources de préoccupation immédiates et les priorités majeures figurent le risque d'exploitation et de maltraitance, les conséquences néfastes de la détention, les effets de la séparation familiale, l'accès insuffisant à l'éducation et aux soins de santé, le manque d'attention portée aux facteurs de migration forcée des enfants et, enfin, la discrimination. À ces questions brûlantes s'en ajoutent d'autres auxquelles sont confrontés des millions d'enfants migrants, comme l'absence de voies légales adéquates permettant aux enfants et aux jeunes d'exercer leur droit à la mobilité, défaillance du cadre régissant actuellement les migrations qui rend périlleuses tant de migrations d'enfants. Citons encore la stigmatisation généralisée, et pourtant négligée, qui frappe les enfants migrants dépourvus de documents, quelle que soit leur durée de résidence dans le pays de destination. Une autre préoccupation encore concerne l'absence de sécurité et de garanties en matière de protection de l'enfance dans les camps ou les abris pour demandeurs d'asile et réfugiés. Enfin, de graves lacunes subsistent dans l'accès des enfants migrants non accompagnés et séparés de leur famille à la tutelle et à la représentation juridique³⁹.

Initiatives internationales visant à améliorer la protection des enfants migrants

En parallèle à ces défis persistants, on trouve un riche corpus d'études internationales récentes qui énoncent des principes et met en œuvre des politiques améliorant les conditions qui entourent la migration des enfants. À l'échelle internationale, un certain nombre d'avancées ont eu lieu en la matière. La synthèse internationale des droits applicables aux enfants migrants présentée dans l'*Observation générale no 6 (2005) sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine* du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies constitue un document historique à cet égard⁴⁰. Cette observation générale a été suivie d'une deuxième initiative internationale importante concernant la migration des enfants, le *rapport sur la journée de débat général de 2012 consacrée aux droits de tous les enfants dans le contexte des migrations internationales* du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies de 2012⁴¹. Un des résultats concrets de cette journée de débat général a été la création d'un groupe de travail interinstitutions sur les enfants migrants axant ses efforts sur l'intégration des problèmes de protection de l'enfance dans le programme lié aux migrations. Le groupe a formulé un ensemble de principes recommandés en faveur des enfants migrants qui a été largement approuvé et qui cible certaines des principales difficultés persistantes rencontrées en matière de protection⁴².

Plus récemment, d'autres initiatives ont pris appui sur les conclusions et principes de celles présentées ci-dessus, ainsi que sur la position adoptée par les différentes institutions concernant les enfants migrants et réfugiés dans le cadre des deux pactes et sur les travaux menés par le Groupe de travail interinstitutions visant à mettre fin à la détention d'enfants migrants⁴³. Deux organes conventionnels des Nations Unies ont formulé d'autres observations générales au sujet des enfants migrants en 2017 et ont, la même année, synthétisé leurs efforts dans la première observation générale conjointe en la matière, l'*Observation générale conjointe no 3 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur*

38 Pour un exemple de l'incidence de ces lacunes dans la pratique, voir Human Rights Watch, 2018b.

39 Save the Children, 2017 ; HCR, 2018 ; Save the Children, Plan International et World Vision International, 2018 ; Harvard FXB Center for Health and Human Rights et HCR, 2017.

40 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, 2005.

41 Ibid., 2012.

42 HCDH, 2016.

43 Groupe de travail interinstitutions visant à mettre fin à la détention d'enfants migrants, s.d. ; Bhabha et Dottridge, 2017 ; Theirworld 2019.

*famille et no 22 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les principes généraux relatifs aux droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales*⁴⁴. Cette observation générale conjointe souligne également l'importance de donner aux autorités de l'État compétentes, qu'il s'agisse du pays d'origine, de transit, de destination ou de retour, la possibilité de jouer un rôle prépondérant, assorti d'un « pouvoir de décision clairement défini », en ce qui concerne les politiques et les pratiques applicables aux enfants touchés par la migration⁴⁵. Parmi ces pratiques, les processus individualisés d'évaluation et de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant ont une importance centrale et doivent être menés à bien par un personnel formé et responsable à différentes étapes de la procédure décisionnelle, selon qu'il y a lieu. L'UNICEF a fait la synthèse d'une grande partie de ces travaux stratégiques en publiant un « plan d'action en six points pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants réfugiés et migrants » en 2017⁴⁶.

Ensemble, ces initiatives ont créé un cadre d'action utile pour les États. En soulignant la nécessité de mesures de protection expressément ciblées, dont l'accès à une représentation juridique gratuite, à des services intégrés notamment dans le domaine de l'éducation, et à des dispositifs de protection contre l'exploitation et les traumatismes, ces cadres ont insufflé un élan bienvenu aux réformes politiques. Ils ont favorisé des mesures qui prennent en compte non seulement la vulnérabilité et la dépendance des jeunes migrants, mais aussi leur résilience et leur pouvoir d'agir, en mettant en exergue l'obligation qui incombe aux États de « préparer et accompagner les enfants sur leur cheminement vers l'âge adulte, plutôt que de les menacer d'un changement brutal dès qu'ils atteignent leur majorité »⁴⁷.

Toutefois, la mise en œuvre de ces recommandations s'est révélée d'une efficacité mitigée. Tous les textes qui viennent d'être cités insistent sur la nécessité impérieuse de délivrer une preuve de l'enregistrement de la naissance et la preuve d'identité qui lui est associée à tous les enfants situés sur un territoire, car ces documents constituent un outil essentiel permettant de réduire les cas d'apatridie, d'exploitation et de maltraitance des enfants migrants, et de faciliter l'accès aux services publics tels que les soins de santé et l'éducation⁴⁸. De nombreux groupes d'enfants migrants et réfugiés ne disposent toutefois pas encore de ces documents, notamment les Syriens nés en exil, ainsi que les Rohingyas se trouvant au Myanmar et à l'étranger⁴⁹.

L'intégration des enfants migrants privés de famille dans les structures nationales d'accueil des enfants et de protection de l'enfance n'est toujours pas la norme. Des recherches ont montré que le système de protection et de soutien lié à la transition vers l'âge adulte présente des lacunes en matière de politiques et de pratiques, ce qui a des répercussions évidentes sur la santé mentale et le bien-être⁵⁰. Il existe cependant des exemples de bonnes pratiques, comme en Italie et en Turquie⁵¹.

44 Comité des Nations Unies pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 2017.

45 Ibid.

46 UNICEF, 2017a.

47 HCDH, 2016.

48 UNICEF, 2013 ; Bhabha, 2011.

49 Blitz, 2011.

50 Chase, 2017 ; Sigona, Chase et Humphris, 2017a.

51 En Italie, la loi 47/2017 (« loi Zampa ») a annoncé la mise en place d'un programme novateur de tutelle volontaire, géré par l'Autorité garante de l'enfance et de l'adolescence, visant à former des tuteurs volontaires comme conseillers juridiques et humanitaires responsables chacun de maximum deux enfants migrants et réfugiés ; AGIA, 2017.

Les États européens ont accompli des progrès considérables, quoique inégaux, dans la mise en place d'un accès à une représentation juridique pour les enfants non accompagnés et séparés de leur famille et dans la réduction du recours à la détention, ce qui n'est pas le cas d'autres pays, comme les États-Unis⁵².

La majeure partie du programme défini par ces cadres normatifs doit encore être mise en œuvre. Plusieurs exodes massifs et forcés d'enfants qui ont eu lieu récemment ont mis en évidence la rareté des services disponibles. Les millions d'enfants déplacés syriens présentent des besoins urgents en matière de santé mentale qui demeurent en grande partie non comblés, et les besoins des enfants rohingya réfugiés au Bangladesh en matière d'éducation sont importants et ne sont pas pleinement satisfaits, en particulier dans les groupes d'enfants plus âgés⁵³. Un autre domaine dans lequel l'écart entre les normes recommandées et leur mise en œuvre est frappant est celui de la protection des enfants migrants après leur rapatriement. Il est rare que les enfants migrants de retour bénéficient de l'aide à la réintégration ou des services de réadaptation préconisés par les initiatives normatives⁵⁴.

Initiatives régionales visant à améliorer la protection des enfants migrants

Plusieurs initiatives régionales importantes ont été élaborées ces dernières années en matière de migration des enfants. Trois d'entre elles sont particulièrement notables : celles de l'Union européenne, de l'Afrique de l'Ouest et de l'Amérique latine, qui sont abordées tour à tour ci-dessous.

Ces dernières années, l'Union européenne a connu des flux massifs d'enfants migrants. En 2015, par exemple, 31 % des réfugiés arrivés par la mer dans l'Union européenne étaient des enfants, et au début de 2016, la proportion d'enfants parmi les personnes arrivées en Grèce par la mer atteignait 40 % environ⁵⁵. Les institutions européennes ont été au premier plan de certaines des avancées les plus déterminantes dans les politiques et pratiques relatives aux enfants migrants et réfugiés.

La Cour européenne des droits de l'homme a joué un rôle important, encore que prudent, en offrant un lieu d'échanges critiques de dernier ressort face aux comportements inacceptables des États⁵⁶. Elle a interdit le placement des enfants demandeurs d'asile (y compris lorsqu'ils sont accompagnés de leurs parents) dans des conditions d'accueil propres à créer « une situation de stress et d'angoisse aux conséquences particulièrement traumatisantes », ce qui se produit trop souvent, notamment dans le sud de l'Europe⁵⁷. Elle s'est prononcée contre la détention d'enfants migrants, même pour de courtes périodes, lorsque d'autres stratégies moins restrictives auraient dû être envisagées ou lorsque les conditions de détention, parce qu'elles sont infligées à des enfants, que ce soit en raison de la durée de la détention ou du niveau des prestations fournies dans l'institution, sont assimilables à un traitement inhumain ou dégradant⁵⁸, et elle s'est opposée, quoique de manière limitée, à des expulsions de familles qui auraient été lourdes de conséquences pour la prise en charge et le bien-être des enfants touchés⁵⁹.

52 Crea, 2018 ; International Detention Coalition, 2018.

53 Save the Children, 2017 ; Ruhani, 2017.

54 Harvard FXB Center for Health and Human Rights et OIM, 2019.

55 Commission européenne, 2018.

56 Smyth, 2018 ; la discussion qui suit sur la jurisprudence de la Cour se fonde sur ce chapitre.

57 Tarakhel c. Suisse, requête no 29217/12, arrêt du 4 novembre 2014 ; V.M. et autres c. Belgique, requête no 60125/11, arrêt du 7 juillet 2015.

58 *Rahimi c. Grèce*, requête no 8687/08, arrêt du 5 avril 2011 ; requête no 39472/07, arrêt du 19 janvier 2012 ; *Mayeka et Mitunga c. Belgique*, requête no 13178/03, arrêt du 12 octobre 2006.

59 *Kaplan c. Norvège*, requête no 32504/11, arrêt du 24 juillet 2014.

Il convient également de relever les mesures prises par l'Union européenne. Le 12 avril 2017, la Commission européenne a adopté la *Communication relative à la protection des enfants migrants*, qui énonce un programme global de mesures de protection en faveur des enfants migrants à toutes les étapes de leur migration⁶⁰.

Mais ce programme ambitieux appelle des réponses adéquates ou intégrées qui sont encore difficiles à atteindre. « Concilier les objectifs de protection de l'enfance et de contrôle de la migration s'avère déjà délicat au niveau national et peut le devenir plus encore au niveau transfrontalier. Dans la pratique, il arrive souvent que la coopération transnationale vise avant tout à déterminer quel État doit accueillir l'enfant sur son territoire, plutôt qu'à réaliser une évaluation conjointe appropriée de l'intérêt supérieur de l'enfant »⁶¹. À ce jour, l'intégration des obligations en matière de protection de l'enfance dans tous les États membres de l'Union européenne ne s'est pas révélée efficace⁶².

L'Afrique de l'Ouest est une autre région qui dispose d'un système bien établi de libre circulation transfrontalière des personnes, promu en partie par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), groupement régional fondé en 1975 qui rassemble 15 États ouest-africains. Cette région présente une longue tradition de mobilité motivée par divers facteurs, notamment l'amélioration de la situation économique personnelle, les problèmes environnementaux, les conflits et la fuite pour échapper aux maltraitances liées à des pratiques traditionnelles préjudiciables (y compris le mariage précoce et la sorcellerie). Le taux de migration des enfants y est élevé : selon un rapport de 2016 de l'UNICEF, 1 enfant sur 45 dans le monde aujourd'hui est un enfant migrant, et un cinquième de ces enfants migrants se trouvent en Afrique⁶³. Dans cette région, la plupart des migrations sont intrarégionales et les enfants voyagent autant que les adultes. Nombre d'entre eux non accompagnés ou séparés de leur famille, et ils sont souvent considérés comme des adultes « de facto », avec toutes les responsabilités qui en découlent. Si une partie de ces déplacements sont entrepris à l'initiative des enfants et débouchent sur des possibilités et sur une amélioration de leur vie, une part importante sont au contraire forcés ou abusifs et plongent les enfants migrants dans des situations de grande vulnérabilité et de protection insuffisante⁶⁴.

La mise en œuvre de la protection de l'enfance pour les migrants accuse un important retard par rapport aux règles qui définissent la norme. Les structures nationales de protection sociale et de protection de l'enfance sont minimales, et les mécanismes transnationaux pratiquement inexistant⁶⁵. Contrairement à l'Union européenne, la CEDEAO n'a promulgué aucune mesure transnationale coordonnée de protection des enfants migrants. De premiers efforts déployés dans la région, prenant acte de la traite d'enfants largement répandue, ont donné lieu à des mesures inopportunes visant à mettre un terme à la migration des enfants, qui ont été décrites par des experts comme de « vaines tentatives de remonter le courant », étant donné que la plupart des enfants interceptés et rapatriés se lançaient à nouveau dans la migration dans les semaines suivantes⁶⁶.

À partir de 2005, la CEDEAO a formé, en collaboration avec des partenaires de la région, le Réseau Afrique de l'Ouest pour la protection des enfants (RAO), qui vise expressément à susciter la mise en place d'actions

60 Commission européenne, 2017b.

61 O'Donnell, 2018.

62 Pour un tour d'horizon utile, voir Commission européenne, 2018.

63 UNICEF, 2016b.

64 Timera, 2018 ; Vacchiano, 2018.

65 Geissler et Laganju, 2018.

66 Dottridge et Feneyrol, 2007.

de protection et de mécanismes d'orientation efficaces en faveur des enfants migrants dans la région, en particulier ceux qui voyagent non accompagnés. Le RAO indique avoir porté assistance à plus de 6 500 enfants migrants depuis sa création⁶⁷. L'action du RAO consiste à identifier à un stade précoce les enfants migrants vulnérables et à fournir un soutien d'urgence en cas de besoin, tout en s'appuyant de manière systématique sur des évaluations de l'intérêt supérieur de l'enfant qui envisagent des solutions alternatives à la migration et, le cas échéant, des mesures de soutien familial et communautaire permettant de faciliter la réintégration⁶⁸.

Une troisième région où la migration des enfants a suscité l'attention particulière de différents États est l'Amérique latine. Parmi diverses initiatives régionales, la plus notable est l'avis consultatif de 2014 de la Cour interaméricaine des droits de l'homme sur la migration internationale⁶⁹. Cet avis insiste sur le besoin urgent et non satisfait d'une protection internationale et décrit les procédures applicables au traitement des enfants migrants demandeurs d'asile et en situation irrégulière, en mettant en relief des principes tels que la non-détention des enfants sur la base de leur situation migratoire irrégulière. Le Mexique a montré la voie en mettant en place des services de protection à l'intention des enfants migrants non accompagnés, y compris ceux qui ont été renvoyés par les États-Unis. Des mesures destinées à réduire le recours à la détention sont à l'étude (voir l'encadré ci-dessous sur les récentes avancées en la matière).

Deux exemples de progrès récents en matière de protection des enfants migrants

1. Le Mexique a mis en œuvre une loi de 2014 prévoyant des mesures de protection des enfants migrants, y compris la désignation de 300 délégués à la protection de l'enfance spécialisés qui ont, en 2017, porté assistance à 130 000 enfants migrants, dont la moitié étaient non accompagnés. Ce pays a également élaboré un modèle offrant la possibilité d'une prise en charge sans privation de liberté et un projet pilote de placement en famille d'accueil pour les enfants victimes de violence, et il est en train de concevoir un plan d'action national visant à multiplier les solutions alternatives à la détention. Le Mexique collabore avec Save the Children sur un projet régional destiné à améliorer les conditions locales et l'accès à l'éducation dans les pays du Triangle du Nord^a. Dans le même temps, l'externalisation du contrôle des migrations par les États-Unis crée des situations dangereuses à la frontière nord du Mexique pour les mineurs qui tentent de déposer une demande d'asile aux États-Unis. Un régime de quotas pour demandeurs d'asile force des milliers de migrants, y compris des mineurs non accompagnés, à demeurer des mois entiers dans une situation d'incertitude périlleuse du côté mexicain de la frontière, hors de portée de services efficaces de protection de l'enfance^b.
2. La Turquie met en œuvre avec succès, depuis 2014, la loi sur les étrangers et la protection internationale, qui autorise l'accès à la protection, à l'éducation et aux soins de santé aux enfants bénéficiant d'une protection internationale ou d'une protection temporaire, au même titre que les enfants ressortissants turcs. Cette loi a amélioré l'accès des enfants migrants et réfugiés à l'éducation, ainsi qu'aux services de santé et aux médicaments nécessaires^c. Toutefois, en dépit de l'évolution positive de la situation, les enfants réfugiés syriens rencontrent toujours des difficultés pour accéder à des services temporaires créés à l'intention des Syriens, importante étape transitoire vers l'accès à la scolarité

67 Ibid.

68 Ibid.

69 Cour interaméricaine des droits de l'homme, 2014.

en arabe pour les enfants syriens, n'ont dans un premier temps pas été accrédités, ce qui a retardé l'adaptation de ces enfants et leur inclusion dans la communauté d'accueil. Le recrutement de médecins et d'enseignants syriens a atténué les difficultés linguistiques auxquelles les réfugiés étaient confrontés, mais certains d'entre eux n'ont pas accès à des fournisseurs de services ou à un soutien linguistique appropriés. En outre, parmi les enseignants turcs recrutés pour répondre à l'augmentation des effectifs scolaires, certains manquaient d'expérience et ne disposaient ni des compétences ni du soutien nécessaires pour gérer des classes complexes accueillant des enfants fortement traumatisés^d.

a Information reçue par l'Ambassadeur du Mexique auprès des Nations Unies à Genève, grâce à Mme Mirela Shuterqui.

b UNICEF, 2016a ; Campoy, 2016.

c Aida, 2018.

d Aras et Yasun, 2016 ; Çelik et İçduygu, 2018 ; Uyan-Semerci et Erdoğan, 2018. Les auteurs remercient M. Deniz Yılmaz de leur avoir communiqué ces références.

Questions émergentes

À sa réunion de septembre 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une déclaration historique, la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, annonçant le lancement du processus d'élaboration de deux pactes mondiaux non contraignants, l'un sur les réfugiés et l'autre sur les migrations⁷⁰. Cette déclaration affirme : « Nous protégerons les droits et les libertés fondamentales de tous les enfants réfugiés et migrants, quel que soit leur statut, en donnant toujours la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant. Cela s'applique en particulier aux enfants non accompagnés et à ceux qui sont séparés de leur famille »⁷¹.

Un objectif essentiel du Pacte mondial sur les migrations est de promouvoir la réalisation de l'objectif de développement durable relatif à la migration. Cet objectif, qui est la cible 10.7, appelle les États à « faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées »⁷².

L'Initiative pour des droits de l'enfant dans les pactes mondiaux, une action multipartite visant à attirer l'attention sur les questions relatives aux enfants migrants, a identifié plusieurs domaines d'action prioritaires pour faire de la cible 10.7 des ODD une réalité pour les enfants, parmi lesquels il convient de citer la production méticuleuse de données empiriques exactes, ciblées et ventilées permettant d'assurer l'ancrage du processus d'évaluation du respect des objectifs de protection des enfants migrants consacrés par le Pacte mondial sur les migrations.

Le poids politique croissant d'un mouvement organisé qui rassemble les enfants migrants eux-mêmes est l'une des questions émergentes dans le domaine de la migration des enfants. Au printemps et durant l'été 2017, un groupe de jeunes migrants afghans a organisé des manifestations à Stockholm contre la

70 Assemblée générale des Nations Unies, 2016.

71 Ibid.

72 SDSN, 2019.

menace du Gouvernement de la Suède de les expulser vers l'Afghanistan, aboutissant à un rassemblement de mille personnes dans le centre de la capitale⁷³. Cette mobilisation est parvenue à ses fins, contraignant le Gouvernement à annuler les avis d'expulsion à l'encontre de certains des demandeurs d'asile afghans non accompagnés dont la demande de protection avait été rejetée. Un autre exemple est celui de l'organisation américaine *Dreamers*, qui rassemble un groupe de jeunes militants migrants engagés dans « un acte de désobéissance civile qui brave les politiques d'application des lois en matière d'immigration et demande la refonte de la législation sur la nationalité »⁷⁴. Représentant un très grand nombre d'enfants et de jeunes, dont beaucoup résident aux États-Unis depuis la petite enfance, ce groupe a porté à la connaissance du public le bien-fondé manifeste de leur demande de régularisation. Profondément touchés dans tous les domaines de leur existence par leur statut migratoire irrégulier, les membres de ce groupe ont organisé des manifestations publiques pour attirer l'attention sur les conséquences majeures de la privation de documents⁷⁵. Des alliances plus larges réclamant la régularisation des jeunes dépourvus de documents se sont également formées, par exemple *United We Dream*, un réseau national de sensibilisation animé par des jeunes qui rassemble plus de 50 organisations partenaires. Ceux qu'on appelle « les jeunes DACA » – qui ont bénéficié du décret-loi de l'Action différée pour les enfants immigrants (DACA) mis en place par l'ex-Président Obama, reportant l'expulsion et autorisant l'emploi de 800 000 enfants et jeunes ayants droit dépourvus de documents – ont devant eux un avenir encore très incertain.

L'expulsion et l'éloignement forcé d'enfants migrants et réfugiés non accompagnés est une question de plus en plus préoccupante⁷⁶. Ce processus de rapatriement à grande échelle, conséquence de politiques régionales d'application rigoureuse des lois aux frontières, en particulier en Europe et en Amérique du Nord, externalise les responsabilités de protection à l'égard des enfants migrants à des pays qui n'ont pas les capacités requises pour les assumer. Les organisations de défense des droits de l'homme ont appelé l'attention sur les vives inquiétudes en matière de protection de l'enfance que soulèvent ces politiques, notamment sur l'absence d'une évaluation systématique de l'intérêt supérieur des enfants ou les risques auxquels ils seront probablement exposés de retour au pays⁷⁷. En 2017, l'UNICEF a indiqué que 9 % du nombre total estimé de 400 000 migrants en détresse en Libye étaient des enfants, dont 14 000 étaient non accompagnés⁷⁸. En mai 2018, Amnesty International a signalé que plus de 33 centres de détention étaient en activité en Libye et détenaient plus de 7 000 migrants, dont un grand nombre d'enfants. Faute de possibilités de réimplantation en Europe ou ailleurs, l'Union européenne, l'Union africaine et les organismes des Nations Unies se sont employés à rapatrier les migrants qui souhaitaient quitter les centres de détention et rentrer chez eux. L'OIM a facilité le retour de plus de 23 000 migrants qui se trouvaient en Libye, dont un petit nombre d'enfants. Les efforts se poursuivent pour que des évaluations de l'intérêt supérieur des enfants rapatriés soient réalisées avant leur retour et pour remédier au soutien insuffisant apporté aux personnes de retour au pays et à leur famille à leur arrivée dans le pays de retour⁷⁹.

Une dernière question émergente, qui pourrait occulter les autres, tient à l'impact croissant de la mobilité liée au climat sur la vie des enfants et de leur famille (voir le chapitre 9 du présent rapport). Outre les questions

73 *The Local*, 2017.

74 Terrio, 2018.

75 Ibid.

76 Chase et Sigona, 2017.

77 UNICEF, 2018b.

78 UNICEF, 2017b.

79 Harvard FXB Center for Health and Human Rights et OIM, 2019.

d'ordre général, un certain nombre de points concernent spécifiquement les enfants. Ceux-ci décident rarement de la façon ou du moment de partir dans un contexte de mobilité liée au climat, et ils sont guère associés à la planification de tels déplacements. Cette mise à l'écart du processus décisionnel peut aggraver le sentiment de désorientation et de perte lorsqu'ils sont arrachés à leur foyer, à leurs camarades et à tout sentiment d'appartenance.

Conclusion

Le présent chapitre s'est penché sur le sous-ensemble des migrations internationales d'enfants qui suscitent des inquiétudes en matière de protection et qui exigent par conséquent une mobilisation et un soutien publics plus importants.

L'attention accrue portée à l'ampleur et aux modalités de la migration contemporaine des enfants a donné lieu à des réformes politiques, dont plusieurs ont été décrites ci-dessus, qui commencent à déboucher sur une amélioration de la protection octroyée aux enfants migrants et réfugiés. Par exemple, de nombreux pays ayant accueilli un grand nombre d'enfants migrants non accompagnés ont institué des dispositifs de tutelle et des services de représentation juridique gratuits. Et au demeurant, même lorsque les politiques ne sont pas encore mises en œuvre de manière complète ou systématique, on s'accorde de plus en plus à reconnaître des normes minimales qui devraient s'appliquer aux enfants migrants. Ainsi est-il largement admis que les enfants migrants ne devraient pas être placés en détention, qu'il faudrait prêter attention à leur pouvoir d'agir, à leur participation et à leur résilience autant qu'à leur vulnérabilité et à leur dépendance, que les enfants migrants et réfugiés devraient être intégrés aux services éducatifs et de protection de l'enfance nationaux, et que les enfants non accompagnés et séparés de leur famille devraient bénéficier de mesures ciblées. Les spécialistes du développement de la petite enfance aussi bien que ceux de la protection des enfants adolescents intègrent progressivement les considérations particulières applicables aux enfants migrants et réfugiés dans leurs programmes et dans leurs formations⁸⁰.

Il reste néanmoins d'importantes lacunes dans la mise en œuvre, comme l'illustrent les récents incidents évoqués plus haut, notamment la séparation des familles et la détention d'enfants migrants aux États-Unis ou la nécessité de développer les services éducatifs à l'intention des enfants réfugiés rohingya au Bangladesh. Un très grand nombre d'enfants déplacés de force, à l'intérieur de leur propre pays et dans des camps situés à proximité, n'ont toujours pas accès à des services de base tels que les soins de santé primaires et l'éducation, et sont toujours exposés à des menaces répétées pour leur bien-être physique et mental. L'exploitation et l'exposition à la violence durant le voyage restent monnaie courante dans les migrations d'enfants contemporaines. Dans l'ensemble, il n'est répondu que de manière imparfaite à la nécessité impérieuse de prendre en compte les besoins des enfants migrants et de respecter leurs droits, comme à celle d'élaborer une approche de la recherche et de la planification qui soit centrée sur les enfants, et les données nécessaires pour démontrer l'urgence de la situation restent lacunaires.

Ce chapitre a relevé plusieurs évolutions encourageantes, notamment la mobilisation accrue de divers acteurs en faveur d'une amélioration de la protection des enfants migrants, la formulation de lignes directrices utiles à l'élaboration de politiques, la convergence intersectorielle croissante des professionnels travaillant au

80 Fondation Bernard van Leer, 2013 ; FNUAP, 2018.

contact des enfants migrants, ainsi que le militantisme et les initiatives qui ne cessent de se développer au sein de la communauté des enfants migrants elle-même.

Enfin, répétons-le, il reste encore de grands défis à relever en matière de protection, qui risquent de perdurer si des efforts concertés ne sont pas menés pour contrer certaines tendances inquiétantes. Citons, comme exemple peut-être le plus problématique, les preuves constantes de la violence qui s'exerce à l'encontre des communautés de migrants, y compris les jeunes migrants, que ce soit durant leur périple ou à leur arrivée dans le nouveau pays qui les accueille. Les enfants qui ont survécu aux difficultés de la vie dans les camps de réfugiés ou à des passages de frontières périlleux ont besoin de mesures inclusives, de stabilité et de possibilités pour s'affranchir du douloureux héritage de leur passé. Ceux qui bénéficient du soutien d'un environnement familial ou communautaire peuvent y parvenir, à condition que la société qui les accueille se mobilise activement pour prévenir les agressions xénophobes et la diffusion de discours de haine, que ce soit en classe, sur les terrains de football ou dans les complexes de logements. Quant aux enfants migrants qui ont accompli seuls leur voyage, il sera peut-être nécessaire d'en faire plus pour favoriser leur résilience, pour faire entendre leur voix et pour améliorer leurs perspectives de réussite. Les systèmes de protection de l'enfance et de gouvernance des migrations doivent se rapprocher et renforcer leur capacité de collaborer de manière plus systématique afin de faciliter l'inclusion des enfants migrants dans les structures nationales de protection de l'enfance, de favoriser une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des besoins et des droits des enfants dans le système migratoire, et de mettre pleinement en œuvre, dans tous les pays, l'obligation de non-discrimination à l'égard de tous les enfants migrants.

Références*

Chapitre 8

Agence de migration suédoise

- 2017 Asylum regulations. Disponible à l'adresse www.migrationsverket.se/English/Private-individuals/Protection-and-asylum-in-Sweden/Applying-for-asylum/Asylum-regulations.html.
- 2019 Tillfälliga lagen förlängs efter beslut i riksdagen. Disponible à l'adresse www.migrationsverket.se/Om-Migrationsverket/Pressrum/Nyhetsarkiv/Nyhetsarkiv-2019/2019-06-18-Tillfalliga-lagen-forlangt-efter-beslut-i-riksdagen.html.

Aras, B. et S. Yasun

- 2016 The Educational Opportunities and Challenges of Syrian Refugee Students in Turkey: Temporary Education Centers and Beyond. IPC-Mercator Policy Brief, juillet.

Assemblée générale des Nations Unies

- 2016 *Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants*. Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 septembre 2016. A/RES/71/1.

Asylum Information Database (Aida)

- 2018 Country Report: Turkey. Conseil européen sur les réfugiés et les exilés, n.p.

Autorità garante per l'infanzia e l'adolescenza (AGIA)

- 2017 Minori stranieri non accompagnati: bando per diventare tutore volontario. AGIA, n.p. Disponible à l'adresse www.garanteinfanzia.org/news/minori-stranieri-non-accompagnati-bando-diventare-tutore-volontario.

Bhabha, J.

- 2011 From citizen to migrant: The scope of child statelessness in the twenty-first century. In : *Children without a State: A Global Human Rights Challenge* (J. Bhabha, dir. publ.). MIT Press, Cambridge, p. 1 à 39.
- 2014 Targeting the right issue: Trafficked children and the human rights imperative. In : *Child Migration and Human Rights in a Global Age*, Princeton University Press, Princeton, p. 137 à 174.

Bhabha, J. et M. Dottridge

- 2017 *Child Rights in the Global Compacts: Recommendations for protecting, promoting and implementing the human rights of children on the move in the proposed Global Compacts*. Disponible à l'adresse https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/stocktaking_initiative_on_child_rights_in_the_global_compacts.pdf.

Bhabha, J., J. Kanics et D.H. Senovilla (dir. publ.)

- 2018 *Research Handbook on Child Migration*. Edward Elgar, Cheltenham.

* Tous les liens hypertextes fonctionnaient au moment de la publication.

Biocchi, L.

- 2011 Undocumented children in Europe: Ignored victims of immigration restrictions: A European overview of Belgium, France, Hungary, Italy, Malta, the Netherlands, Poland, Spain and the UK. *In : Children Without a State: A Global Human Rights Challenge* (J. Bhabha, dir. publ.). MIT Press, Cambridge, p. 109 à 130.

Blitz, B.K.

- 2011 Neither seen nor heard: Compound deprivation among stateless children. *In : Children Without a State: A Global Human Rights Challenge* (Bhabha, J., dir. publ.). MIT Press, Cambridge, p. 43 à 66.

Bomquist, R. et R. Cincotta

- 2016 Myanmar's democratic deficit: Demography and the Rohingya dilemma. *Stimson Spotlight*, Washington.

Campoy, A.

- 2016 Mexico has its own version of Donald Trump's border wall and it's just as controversial. *Quartz*, 13 septembre. Disponible à l'adresse <https://qz.com/778314/mexico-wants-to-stop-central-american-immigrants-from-boarding-la-bestia-train/>.

Çelik, C. et A. İçduygu

- 2018 Schools and refugee children: The case of Syrians in Turkey. *International Migration*, 57(2):253-267.

Chase, E.

- 2017 Health and wellbeing. *Becoming Adult Research Brief No. 5*, Londres. Disponible à l'adresse <https://becomingadultproject.files.wordpress.com/2017/12/ba-brief-5-low-res.pdf>.

Chase, E. et N. Sigona

- 2017 Forced returns and protracted displacement. *Becoming Adult Research Brief No. 7*, Londres. Disponible à l'adresse <https://becomingadultproject.files.wordpress.com/2017/12/ba-brief-7-low-res.pdf>.

Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

- 2005 *Observation générale n° 6 de 2005 sur le traitement des enfants mineurs non accompagnés et séparés en dehors de leur pays d'origine*. CRC/GC/2005/6, Organisation des Nations Unies, n.p.

- 2012 *Rapport sur la journée de débat général de 2012 concernant les droits de tous les enfants dans le contexte des migrations internationales*, Organisation des Nations Unies.

Comité des Nations Unies pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

- 2017 *Observation générale conjointe n° 3 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n° 22 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les principes généraux relatifs aux droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales*. CMW/C/GC/3-CRC/C/GC/22, Organisation des Nations Unies, n.p.

Commission européenne

- 2017a *EMN Ad-Hoc Query on Forced Returns to Afghanistan*. Réseau européen des migrations, n.p. Disponible à l'adresse https://emnbelgium.be/sites/default/files/publications/EMN-AHQ_2017.1230_-_Forced_returns_to_Afghanistan_COMPILATION_2017-11-08.pdf.
- 2017b *Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil*. COM(2017) 211 final, Commission européenne, Bruxelles.
- 2018 *Compilation of Data, Situation, and Media Reports on Children in Migration*. Commission européenne, n.p. Disponible à l'adresse www.ec.europa.eu/newsroom/document.cfm?doc_id=40299.

Cour d'appel des États-Unis

- 1985 *Polovchak v. Meese*, 774 F.2d 731 (septième circuit).
- 2000 *Gonzalez Ex Rel. Gonzalez v. Reno*, 86 F. Supp. 2d 1167.

Cour européenne des droits de l'homme

- s.d. Les décisions de la Cour auxquelles il est fait référence dans le présent chapitre peuvent être consultées dans le répertoire de documents en ligne de la Cour à l'adresse www.echr.coe.int.

Cour interaméricaine des droits de l'homme

- 2014 *Advisory Opinion OC-21/14, Rights and Guarantees of Children in the Context of Migrant and/or in Need of International Protection*. OC-21/14, Cour interaméricaine des droits de l'homme, 19 août. Disponible à l'adresse www.corteidh.or.cr/docs/opinion/es/seriea_21_eng.pdf.

Crea, T.M.

- 2018 Unaccompanied immigrant children are highly vulnerable. *Public Health Post*, n.p.

Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES)

- 2019a *International Migrant Stock 2019*. ONU DAES, Division de la population, New York. Disponible à l'adresse www.un.org/en/development/desa/population/migration/data/estimates2/estimates19.asp (consulté le 18 septembre 2019).
- 2019b *International Migration Stock 2019*. Documentation. POP/DB/MIG/Stoc/Rev.2019, ONU DAES, Division de la population, New York. Disponible à l'adresse www.un.org/en/development/desa/population/migration/data/estimates2/docs/MigrationStockDocumentation_2019.pdf.

Digidiki, V. et J. Bhabha

- 2017 *Emergency within an Emergency: The Growing Epidemic of Sexual Exploitation and Abuse of Migrant Children in Greece*. Harvard FXB Center for Health and Human Rights. Disponible à l'adresse <https://fxb.harvard.edu/2017/04/17/new-report-emergency-within-an-emergency-exploitation-of-migrant-children-in-greece/>.

Dononi, A., A. Monsutti et G. Scalettaris

- 2016 *Afghans on the Move: Seeking Protection and Refuge in Europe*. Global Migration Centre, Institut de hautes études internationales et de développement, Genève.

Dottridge, M. et O. Feneyrol

- 2007 Action to strengthen indigenous child protection mechanisms in West Africa to prevent migrant children from being subjected to abuse. Disponible à l'adresse http://lastradainternational.org/lisidocs/443%20dottridge_oct07.pdf.

Dryden-Peterson, S., N. Dayya et E. Adelman

- 2017 Pathways to educational success among refugees: connecting locally and globally situated resources. *American Educational Research Journal*, 54(6), p. 1011 à 1047.

Ensor, M.O. et E.M. Goz'dziak (dir. publ.)

- 2016 *Children and Forced Migration: Durable Solutions during Transient Years*. Palgrave Macmillan, n.p.

Europol

- 2018 *Criminal Networks Involved in the Trafficking and Exploitation of Underage Victims in the European Union*. Doc. Ref. No.1001370, Europol, La Haye.

Fondation Bernard van Leer

- 2013 Children of seasonal migrant workers. *Early Childhood Matters*, novembre. Disponible à l'adresse <https://bernardvanleer.org/publications-reports/children-of-seasonal-migrant-workers/>.

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

- 2018 In Turkey, refugee child marriages drive adolescent pregnancies underground. FNUAP, Actualités, 26 juillet. Disponible à l'adresse www.unfpa.org/news/turkey-refugee-child-marriages-drive-adolescent-pregnancies-underground.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

- 2011 *Quelle protection pour les enfants concernés par la mobilité en Afrique de l'Ouest ? Nos positions et recommandations*. UNICEF. Disponible à l'adresse www.unicef.org/wcaro/french/Rapport_FR-web.pdf.
- 2013 *Children and Migration: Rights, Advocacy and Resilience*. Disponible à l'adresse www.unicef-irc.org/research/children-and-migration-rights-and-resilience/.
- 2016a *Rêves brisés. Le périlleux voyage des enfants d'Amérique centrale vers les États-Unis*. UNICEF – SOS enfants. Disponible à l'adresse www.unicef.org/french/media/files/UN028949.pdf.
- 2016b *Uprooted: The Growing Crisis for Refugee and Migrant Children*. UNICEF, New York. Disponible à l'adresse www.unicef.org/publications/files/Uprooted_growing_crisis_for_refugee_and_migrant_children.pdf.
- 2017a *A Child is a Child: Protecting Children on the Move from Violence, Abuse and Exploitation*. UNICEF, New York. Disponible à l'adresse www.unicef.org/publications/files/UNICEF_A_child_is_a_child_May_2017_EN.pdf.

- 2017b UNICEF Annual Report Libya. UNICEF : New York. Disponible à l'adresse www.unicef.org/about/annualreport/files/Libya_2017_COAR.pdf.
- 2018a *2018 EO: Evaluation of UNICEF's Response to the Rohingya Refugee Crisis in Bangladesh*. Evaluation Report. UNICEF, Bureau de l'évaluation, New York. Disponible à l'adresse www.unicef.org/evaldatabase/index_103442.html.
- 2018b *Child Displacement*. Disponible à l'adresse <https://data.unicef.org/topic/child-migration-and-displacement/displacement/> (consulté le 18 juillet 2019).
- Geissler O. et A. Laganju
2018 The challenge of strengthening the regional child protection system for children on the move in West Africa. In : *Research Handbook on Child Migration* (J. Bhabha, J. Kanics et D.H. Senovilla, dir. publ.). Edward Elgar, Cheltenham, p. 319 à 333.
- Gouvernement de Colombie
2018 *Informe final : Registro administrativo de migrantes venezolanos en Colombia*. Gouvernement de Colombie, Bogotá. Disponible à l'adresse www.refworld.org/es/pdfid/5b2957524.pdf.
- Groupe de travail interorganisations visant à mettre fin à la détention d'enfants migrants
s. d. *Ending Child Immigration Detention*. Disponible à l'adresse https://endchilddetention.org/wp-content/uploads/2016/09/IAWG_Advocacy-Brochure_Aug-2016_FINAL-web.pdf.
- Groupe exécutif stratégique
2018 *Joint Response Plan for Rohingya Humanitarian Crisis: Mid-Term Review*. Strategic Executive Group, n.p.
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)
2016 *Principes recommandés lors de la conduite d'actions concernant les enfants en déplacement et autres enfants touchés par la migration*. HCDH, n.p.
- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
1997 *Note sur les politiques et procédures à appliquer dans le cas des enfants non accompagnés en quête d'asile*. HCR, n.p.
2015 *Profiling Study of Unaccompanied or Separated Afghan Children Arriving in Sweden in 2015*. HCR, n.p.
2018 *Children on the Run: Unaccompanied Children Leaving Central America and Mexico and the Need for International Protection*. HCR, Washington.
2019a *Refugee Response in Bangladesh*. HCR, n.p.
2019b *Population Factsheet*, HCR, Bangladesh, Cox's Bazar – daté du 28 février 2019. HCR, n.p. Disponible à l'adresse <https://data2.unhcr.org/en/documents/details/68229>.
- Harvard FXB Center for Health and Human Rights et Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
2017 *Protecting Youth in Ecuador: An Assessment of Health and Wellbeing*. Harvard FXB Center for Health and Human Rights, Boston.

- Harvard FXB Center for Health and Human Rights et Organisation internationale pour les migrations (OIM)
 2019 Returning Home: The Reintegration Challenges Facing Child and Youth Returnees from Libya to Nigeria.
- Human Rights Watch
 2018a Syria: Armed Group Recruiting Children in Camps. Human Rights Watch, n.p. Disponible à l'adresse www.hrw.org/news/2018/08/03/syria-armed-group-recruiting-children-camps.
 2018b "Like a Lottery": Arbitrary Treatment of Unaccompanied Migrant Children in Paris. Human Rights Watch, n.p.
- Humphreys, M.
 1994 *Empty Cradles*. Transworld Publishers, n.p.
- International Detention Coalition
 2018 Keeping Children Safe. Octobre, n° 3, International Detention Coalition, n.p. Disponible à l'adresse <https://idcoalition.org/wp-content/uploads/2018/10/Keeping-Children-Safe-IDC-Briefing-Paper-Oct-2018.pdf>.
- Kanics, J.
 2018 Realizing the rights of undocumented children in Europe, specifically Ireland. *In : Children Without a State: A Global Human Rights Challenge* (J. Bhabha, dir. publ.). MIT Press, Cambridge, p. 131 à 150.
- Kara, S.
 2009 *Sex Trafficking: Inside the Business of Modern Slavery*. Columbia University Press, New York.
- Khadria, B.
 1995 Economic Strategies for Banishing Child Labour – Compulsory Primary Education, Specific vs. General Egalitarianism, and Innovation in Financial Instrument for Mobilization of Participation. IED Discussion Paper Series, No. 68, Institute for Economic Development, Université de Boston, Boston.
 1996 Child-labour: Reform through a fiscal instrument. *Economic and Political Weekly*, 31(30), 27 juillet.
- Kohli, R.K.S.
 2018 Protection : Migrant children in institutional protection. *In : Research Handbook on Child Migration* (J. Bhabha, J. Kanics et D.H. Senovilla, dir. publ.). Edward Elgar, Cheltenham, p. 381 à 396.
- Kopan, T.
 2018 More than 14,000 immigrant children are in U.S. custody, an all-time high. *San Francisco Chronicle*, 16 novembre. Disponible à l'adresse www.sfchronicle.com/nation/article/More-than-14-000-immigrant-children-are-in-U-S-13399510.php.

Ni Raghallaigh, M.

- 2018 The integration of asylum seeking and refugee children: Resilience in the face of adversity. In : *Research Handbook on Child Migration* (J. Bhabha, J. Kanics et D.H. Senovilla, dir. publ.). Edward Elgar, Cheltenham, p. 351 à 368.

O'Donnell, R.

- 2018 The role of the European Union in the protection of migrant children. In : *Research Handbook on Child Migration* (J. Bhabha, J. Kanics et D.H. Senovilla, dir. publ.). Edward Elgar, Cheltenham, p. 132.

Organisation des Nations Unies

- 1989 Convention relative aux droits de l'enfant. RTNU 1577 3, 20 novembre (entrée en vigueur le 2 septembre 1990).

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

- 2016 Centre mondial d'analyse des données sur la migration : Data Briefing Series. Issue No. 5, septembre. OIM, Genève. Disponible à l'adresse <https://publications.iom.int/books/global-migration-data-analysis-centre-data-briefing-series-issue-no-5-september-2016>.
- 2017a Rapport *État de la migration dans le monde 2018* (M. McAuliffe et M. Ruhs, dir. publ.). OIM, Genève. Disponible à l'adresse https://publications.iom.int/fr/system/files/pdf/wmr_2018_fr.pdf.
- 2017b *Mesures spéciales d'évacuation des enfants migrants : liste de vérification de référence*. OIM, Genève. Disponible à l'adresse www.iom.int/sites/default/files/our_work/DOE/humanitarian_emergencies/mainstream/01_FR_Special-measures-for-the-evacuation-of-migrant-children.pdf.
- 2019 *Périple mortels, volume 4*. OIM, Centre mondial d'analyse des données sur la migration, Genève. Disponible à l'adresse https://publications.iom.int/system/files/pdf/fatal_journeys_4.pdf.

Peyroux, O.

- 2018 Migrant children (including Roma children) from the Balkans and East Europe. In : *Research Handbook on Child Migration* (J. Bhabha, J. Kanics et D.H. Senovilla, dir. publ.). Edward Elgar, Cheltenham, p. 98 à 112.

Réseau des solutions pour le développement durable (SDSN)

- 2019 Indicators and a Monitoring Framework. SDSN, n.p. Disponible à l'adresse <https://indicators.report/targets/10-7/>.

Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence (INEE)

- 2018 *Abstract Summary: A Framework for Collaboration between Child Protection and Education in Humanitarian Contexts*. INEE, Nairobi.

Ressler, E., N. Boothby et D. Steinbock

- 1998 *Unaccompanied Children: Care and Protection in Wars, Natural Disasters and Refugee Movements*. Oxford University Press, Oxford.

- Rozzi, E.
2018 Unaccompanied minors in Italy: Children or aliens? *In : Research Handbook on Child Migration* (J. Bhabha, J. Kanics et D.H. Senovilla, dir. publ.). Edward Elgar, Cheltenham, p. 241 à 259.
- Ruhani, R.A.
2017 100,000 children of school-going age in the Rohingya camps. *Dhaka Tribune*, Dhaka.
- Save the Children
2017 *Invisible Wounds: The Impact of Six years of War on the Mental Health of Syria's Children*. Save the Children, n.p.
- Save the Children, Plan International et World Vision International
2018 *Childhood Interrupted: Children's Voices from the Rohingya Refugee Crisis*. Save the Children, n.p.
- Sigona, N., E. Chase et R. Humphris
2017a Protecting the "best interests" of the child in transition to adulthood. *Becoming Adult Research Brief No. 3*, Londres. Disponible à l'adresse <https://becomingadultproject.files.wordpress.com/2017/12/ba-brief-3-low-res.pdf>.
2017b Understanding causes and consequences of going "missing". *Becoming Adult Research Brief No. 6* Londres. Disponible à l'adresse <https://becomingadultproject.files.wordpress.com/2017/12/ba-brief-6-low-res.pdf>.
- Singleton, A.
2018 Data: Creating the empirical base for development of child migration policy and protection. *In : Research Handbook on Child Migration* (J. Bhabha, J. Kanics et D.H. Senovilla, dir. publ.). Edward Elgar, Cheltenham, p. 334 à 350.
- Sirin, S.R. et L. Rogers-Sirin
2015 *The Educational and Mental Health Needs of Syrian Refugee Children*. Migration Policy Institute, n.p.
- Smyth, C.
2018 The jurisprudence of the European Court of Human Rights relevant to child migrants. *In : Research Handbook on Child Migration* (J. Bhabha, J. Kanics et D.H. Senovilla, dir. publ.). Edward Elgar, Cheltenham, p. 140 à 156.
- Suárez-Orozco C. et M. Suárez-Orozco
2018 Education: The experience of Latino immigrant adolescents in the United States. *In : Research Handbook on Child Migration* (J. Bhabha, J. Kanics et D.H. Senovilla, dir. publ.). Edward Elgar, Cheltenham, p. 397 à 415.
- Terrio, S.J.
2018 Undocumented Central American children in the United States. *In : Research Handbook on Child Migration* (J. Bhabha, J. Kanics et D.H. Senovilla, dir. publ.). Edward Elgar, Cheltenham, p. 427 à 446.

The Local

- 2017 Massive show of support for refugee youths protesting Sweden's Afghanistan deportations. *The Local*, Stockholm.

Theirworld

- 2017 700,000 Jordanian and Syrian refugee children to benefit from education funding boost. Theirworld. Disponible à l'adresse <https://theirworld.org/news/jordan-syrian-refugee-children-early-education-funding-boost-world-bank>.
- 2019 EU gives 100m euros to educate Syrian refugee children in Lebanon. 3 juillet. Disponible à l'adresse <https://theirworld.org/news/eu-gives-100m-euros-to-educate-syrian-refugee-children-in-lebanon>.

Thronson, V.T.

- 2018 The impact of Special Immigrant Juvenile Status on access to protection of unaccompanied child migrants in the United States. In : *Research Handbook on Child Migration* (J. Bhabha, J. Kanics et D.H. Senovilla, dir. publ.). Edward Elgar, Cheltenham, p. 229 à 240.

Timera, M.

- 2018 Child mobility from and within West African countries. In : *Research Handbook on Child Migration* (J. Bhabha, J. Kanics et D.H. Senovilla, dir. publ.). Edward Elgar, Cheltenham, p. 66 à 81.

UNICEF, OIM, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Eurostat et Organisation de coopération et de développement économiques

- 2018 "A Call to Action: Protecting Children on the Move Starts with Better Data" (Organisation des Nations Unies, New York).

Uyan-Semerci. P. et E. Erdoğan

- 2018 Who cannot access education? Difficulties of being a student for children from Syria in Turkey. *Vulnerable Children and Youth Studies*, 13(1), p. 30 à 45.

Vacchiano, F.

- 2018 Desiring mobility: Child migration, parental distress and constraints on the future in North Africa. In : *Research Handbook on Child Migration* (J. Bhabha, J. Kanics et D.H. Senovilla, dir. publ.). Edward Elgar, Cheltenham, p. 82 à 97.

Watters, C. et I. Delyn

- 2018 Wellbeing: Refugee children's psychosocial wellbeing and mental health. In : *Research Handbook on Child Migration* (J. Bhabha, J., Kanics et D.H. Senovilla, dir. publ.). Edward Elgar, Cheltenham, p. 369 à 380.